

Le douze juin deux mille dix-huit, convocation du Conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le dix-huit juin deux mille dix-huit.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 juin 2018 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018
3. Compte administratif 2017
4. Mise en place de deux réserves Incendie – demande de subvention au titre de la DETR – nouveau dépôt
5. Effacement réseaux partie terminale de la Rue des Gamelins
6. Remplacement des mâts et lanternes Route du Havre
7. Remplacement des rambardes et portillon de la cour de l'école
8. Création d'une communauté urbaine issue de la fusion des communautés de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et de la communauté de l'agglomération havraise – projet de périmètre – arrêté préfectoral – avis
9. Approbation des attributions de compensation communautaires
10. Informations diverses
11. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le dix-huit juin deux mille dix-huit à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Raphaël Lesueur Maire, M. Laurent Langé adjoint, M. Sébastien Delahais, M. Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla Duboc, Mme Elise Borel, M. Stéphane Poret.

M. Philippe Paumier avait donné pouvoir à M. Jacques Delaunay.
Mme Sandrine Lethuillier avait donné procuration à M. Stéphane Poret
M. Philippe Villamaux avait donné procuration à M. Laurent Langé.

Absente excusée : Mme Edith Hanin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux points l'ordre du jour de la séance :

- Remplacement rambardes de l'école
- Effacement réseaux partie terminale de la rue des Gamelins

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

1. Election du secrétaire de séance

M Stéphane Poret a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018

Le procès-verbal du 12 avril 2018 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

3. Compte administratif 2017

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire informe le conseil que le contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture de la Seine-Maritime a émis l'observation suivante : « la délibération d'adoption du compte administratif mentionne onze suffrages exprimés , deux conseillers municipaux absents ayant donné procuration dont un au profit du maire . Or l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire doit se retirer au moment du vote. Par conséquent , l'application de ces dispositions interdit au maire de participer au vote et de recevoir un pouvoir ».

En conséquence il est demandé au conseil municipal de bien voir régulariser cette situation par un nouveau vote du compte administratif.

Monsieur le Maire s'étant retiré, la séance se poursuit sous la présidence de M. Jacques DELAUNAY , doyen d'âge de l'assemblée présente.

Monsieur Jacques Delaunay donne la parole à Monsieur Laurent Langé afin qu'il soit donné lecture du compte administratif 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| - Section de fonctionnement | 652 299, 87 € |
| - Section d'investissement | 127 926,68 € |

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 : 780 226,55 €.

Il est adopté à l'unanimité (sauf une voix M. Raphaël Lesueur Maire).

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/010 du 12 avril 2018.

4. Mise en place de deux réserves Incendie demande de subvention au titre de la D.E.T.R – nouveau dépôt

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la mise en place de deux réserves incendie de 45 m³ , la première pour un futur lotissement Hameau de Grosse Mare, la seconde dans un terrain situé à proximité du camping.

Entretemps, il s'est avéré que ce dernier terrain ne pouvait pas recevoir un tel aménagement en raison de la présence de canalisations d'eau et d'assainissement.

Il a donc été décidé, avec l'accord du propriétaire du camping, d'installer cet équipement dans l'enceinte de l'établissement. Or les préconisations du SDIS d'Yvetot oblige la pose d'une réserve incendie de 120 m³ pour tout camping comprenant entre 50 et 200 emplacements.

Cette réserve sera accessible depuis le domaine public et permettra d'assurer la défense incendie du camping et des propriétés environnantes.

Une convention d'utilisation du camping pour la pose d'une réserve incendie a été établie et signée entre la mairie et le propriétaire du camping.

Il y a donc nécessité de redéposer un nouveau dossier de demande de subvention pour la mise en place de cette citerne de 120 m³ auprès de la sous-préfecture du Havre au titre de la DETR.

Le coût prévisionnel pour l'aménagement de cette nouvelle réserve s'élève à 26 528,00 € H.T. qui s'ajoutera au devis concernant la réserve incendie pour le futur camping de la Rue de Grosse mare soit un total de 48 091,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau programme de défense incendie
- Charge Monsieur le Maire de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR en tenant compte du nouveau devis
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2018
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

5. Effacement réseaux partie terminale de la Rue des Gamelins

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **Eff-2018-0-76693-M1278** et désigné « Rue des Gamelins » dont le montant prévisionnel s'élève à 12 000 euros T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 500,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 2 500,00 € T.T.C.
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

6. Remplacement des mâts et lanternes Route du Havre

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remplacer les lampadaires actuels de la RD 940, vétustes et énergivores par des lampadaires équipés de lanternes LED permettant ainsi des économies d'énergie importantes.

Les travaux envisagés consisteront au remplacement des 30 mâts et lanternes par 22 mâts d'une hauteur de 7 mètres dotés de lampes Philips Leds de 55 watts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le principe du remplacement des mâts et lanternes actuels par des lampadaires équipés de LED.
- charge Monsieur le Maire de demander au SDE 76 un catalogue de modèles de support afin de déterminer le choix.

7. Remplacement rambardes de la cour de l'école

Monsieur le Maire explique que les rambardes actuelles de la cour de l'école sont en bois et doivent être changées en raison de leur mauvais état. Il est proposé de les remplacer par des rambardes en aluminium plus résistantes et plus faciles d'entretien.

Pour harmoniser l'ensemble des menuiseries extérieures, il est proposé également de remplacer le portillon en bois

Après examen des différents devis présentés par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise SNMA de Bretteville-du-Grand Caux pour un montant de 5 909,75 € H.T. pour le remplacement des rambardes.
- accepte le devis de la SNMA de Bretteville du Grand Caux s'élevant à 1 590,25 € HT pour le remplacement du portillon
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer les bons de commande et toutes pièces administratives et comptables relatifs à la réalisation de ces travaux

8. Création d'une communauté urbaine issue de la fusion des communautés de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et de la communauté de l'agglomération havraise – projet de périmètre de fusion – arrêté préfectoral – avis

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie et d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte.

Ce territoire doit, plus que jamais, être porteur d'ambition.

Fort de ces atouts, notre territoire entend accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale.

La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné et à plus grande échelle de la région Normandie.

C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.

Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ...).

Le passage de 17 à 54 communes serait certes un changement d'échelle ; mais cette nouvelle dimension assurerait le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation, dans la continuité des pratiques actuelles, appréciées par chacun depuis la création de la CODAH.

Le nouvel établissement serait fort de plus de 275 000 habitants, ce qui permet d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui conférerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.

Le conseil communautaire de la CODAH, réuni le 20 février 2018, a décidé de saisir Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin de définir le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval, par délibération en date du 28 février 2018 a également exprimé, auprès de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, sa volonté de fusion entre les trois EPCI existants.

La Préfète de la Seine-Maritime a dès lors pris un arrêté en date du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval, sous forme de communauté urbaine.

Sont joints à cet arrêté un rapport explicatif, un projet de statuts, ainsi qu'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Ces documents présentent les principaux éléments de la gouvernance, recensent les compétences obligatoires et facultatives en respectant le principe de reprise de l'ensemble des compétences exercées actuellement sur les trois territoires concernés, et détaillent les simulations financières de la future collectivité ainsi que l'impact fiscal de la fusion.

Cet arrêté a été notifié aux communes concernées par ce projet ainsi qu'aux trois EPCI existants, et précise que la fusion envisagée sera « *prononcée par arrêté préfectoral après avis des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée ;*

A compter de la notification de l'arrêté, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre

disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine.

Le projet de périmètre est également transmis aux EPCI à fiscalité propre concernés qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre fixé dans cet arrêté, sur la catégorie et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5215-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20180005 du conseil communautaire de la CODAH du 20 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

VU la délibération n° RP2018022801 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 28 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU le rapport explicatif du projet de fusion des trois communautés, le projet de statuts de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, et l'étude d'impact budgétaire et fiscal, joints à l'arrêté ci-avant visé ;

CONSIDERANT :

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,

- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, de 54 communes,

- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,

- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,

- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,

- Que le conseil communautaire de la CODAH, par délibération en date du 20 février 2018 a saisi Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,

- Que le conseil communautaire de la CCCCE, par délibération en date du 28 février 2018 a également sollicité Madame la Préfète de la Seine-Maritime pour arrêter un projet de périmètre de fusion des trois EPCI,

- Que la préfète du département de Seine-Maritime a pris un arrêté le 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, préalable à la constitution d'une nouvelle communauté urbaine,

- Que l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population est requis pour prononcer la fusion, ces majorités devant nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des

trois EPCI existants,

- Que les communes concernées par ce projet disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI, et qu'à défaut de délibération dans ce délai l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,
- Qu'il convient de se prononcer favorablement sur ce projet de fusion,

Mame Sandrine Baudouin s'inquiète de savoir si les enfants de la commune pourront être désormais scolarisés dans les lycées du Havre alors qu'actuellement les enfants sont dirigés vers les lycées de Fécamp.

Monsieur Delaunay s'interroge sur le nombre important des compétences facultatives et de la gouvernance de cette instance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée (6 voix pour – MM Lesueur, Langé, Baray, Villamaux, Mmes Lethuillier et Baudouin, 3 abstentions M Delahais, Mmes Borel et Bolla Duboc – 3 contre MM Paumier, Delaunay, Poret -) , DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine, issue de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire.

9. Approbation des attributions de compensations communautaires

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a opté pour la fiscalité professionnelle unifiée et perçoit donc pour le compte des communes la CFE, la CVAE, les IFER, la TASCOM , le TAFNB et la compensation CFE. Le principe des attributions de compensation est la neutralité fiscale. Après concertation communautaire et conformément à l'article 1609 noniès du Code Général des Impôts, les bases retenues pour la compensation sont celles de 2017, correspondant à l'année N-1. La DGFIP a fait parvenir le tableau 2017 des bases définitives qui sert de référence aux attributions provisoires de compensation de 20 074 euros versées en 2018 par la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval à la commune du Tilleul.

Monsieur le Maire propose de retenir cette option.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité approuve le principe des attributions des compensations communautaires.

10. Informations diverses

Le conseil municipal est informé

- de la démission officielle de Madame Sophie Goncalves de ses fonctions de conseillère municipale
- du lancement prochain de l'appel d'offres concernant l'acquisition d'équipements de cuisine pour la salle des fêtes.
- du planning concernant l'appel d'offres auprès des entreprises pour les travaux d'extension et d'accessibilité de la salle des fêtes
- de la retransmission de la finale de la coupe du monde de football 2018 dans le manège du domaine équestre, le 15 juillet prochain. Cette manifestation sera réservée uniquement aux habitants de la commune

11. Tour de table

M. Jacques Delaunay déplore une nouvelle fois les baisses de pression d'eau qui deviennent de plus en plus récurrentes et propose de rencontrer les représentants d'Eaux de Normandie pour résoudre ce problème. Un courrier sera adressé également à la présidente de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Mme Sandrine Baudouin se joint à M. Jacques Delaunay pour demander la taille des thuyas du stade communal. Il sera fait appel à une entreprise d'espaces verts pour la réalisation de ces travaux.

M. Jean-Jacques Baray demande la taille des gourmands des arbres du parc Mathilde et de la Route du Havre. Les employés communaux seront chargés de faire le nécessaire.

M. Stéphane Poret s'inquiète de l'affaissement de la chaussée Rue Dom Fillastre au niveau de la propriété de M Padiglione et suggère d'interdire la circulation aux véhicules de plus 3T5 depuis le carrefour des Rues du Parlement et Dom Fillastre jusqu'à l'intersection de la Rue Dom Fillastre avec le Chemin de La Lionnerie. Cette interdiction ne pourra pas s'appliquer au camion de service de ramassage des ordures ménagères ni au tracteur communal.

M. Sébastien Delahais demande l'élitage des arbres de la pointe des Sapins côte Route du Havre

Mme Elise Bolla Duboc signale la dangerosité des sapins de la propriété sise au 115 Rue de la Moyennerie qui menacent à tout moment de tomber sur la chaussée et provoquer un accident. Un courrier dans ce sens sera adressé au propriétaire.

M Laurent Langé informe le conseil municipal que la CMJ a projeté une visite de l'Assemblée Nationale en septembre . Mme Lethuiller a suggéré d'y associer les membres du conseil municipal. M Langé demande aux membres présents qui souhaiteraient y participer de s'inscrire auprès la secrétaire de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

Delahais

